

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC- 74

**DECISION**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SERVICE ARPEGE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2 pour la mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2023 des licences CONCERTO OPUS - Abonnement et CONCERTO MOBILITE OPUS - Abonnement,

Considérant la proposition d'avenant au contrat de service de la société ARPEGE,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec la société ARPEGE, 13, rue de la Loire, BP 23619, 44 236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, l'avenant n°2.

**Article 2 :**

Cet avenant N°2 est conclu aux conditions suivantes :

- Montant annuel CONCERTO OPUS Abonnement : 6 720 € HT soit un montant de 8 064 € TTC pour 16 licences
- Montant annuel CONCERTO MOBILITE OPUS Abonnement : 468 € HT soit un montant de 561,20 € TTC pour 13 licences

**Article 3** : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 octobre 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20231016-2023-DEC-74-CC  
Date de réception préfecture : 16/10/2023